



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/48/314  
S/26304  
13 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 142 de l'ordre du jour provisoire\*  
MESURES VISANT A ELIMINER LE TERRORISME  
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-huitième année

Lettre datée du 13 août 1993, adressée au Secrétaire général par  
les représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration tripartite, publiée par nos trois gouvernements le 13 août 1993 (voir annexe), au sujet de la mise en oeuvre par la Jamahiriya arabe libyenne des résolutions 731 (1992) et 748 (1992) du Conseil de sécurité.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 142 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
de la France auprès de  
l'Organisation des  
Nations Unies

Le Chargé d'affaires par intérim  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

La Représentante permanente  
des Etats-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Jean-Bernard MERIMEE

(Signé) Thomas RICHARDSON

(Signé) Madeleine Korbelt ALBRIGHT

\* A/48/150.

ANNEXE

Déclaration des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique,  
de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord sur le terrorisme libyen, publiée  
le 13 août 1993

Plus de 16 mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a imposé des sanctions au Gouvernement libyen, justifiées par le refus de respecter les dispositions de la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité, au terme desquelles la Libye doit s'engager de façon concrète et définitive à cesser toute forme d'action terroriste et toute assistance à des groupes terroristes, à livrer à la justice écossaise ou américaine les deux personnes soupçonnées d'avoir commis l'attentat contre le vol 103 de la Pan Am, à satisfaire totalement aux requêtes du juge français chargé de l'enquête concernant l'attentat perpétré contre le vol 772 d'UTA et à apporter des preuves ou des informations au sujet de ces deux crimes.

Aujourd'hui, pour la quatrième fois, le Conseil a réexaminé l'attitude de la Libye à l'égard des sanctions établies par la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité. Il a constaté une fois de plus que cet Etat défiait la volonté de la communauté internationale. Au lieu de s'employer à coopérer avec le Conseil et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Libye a systématiquement exploré tous les biais lui permettant de se soustraire au respect total de ses obligations.

C'est avec une impatience croissante que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont vu les envoyés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies revenir de Tripoli les mains vides, sans aucune traduction concrète des innombrables protestations de bonne volonté qui leur avaient été prodiguées. Pendant les quatre mois demandés par le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes qui avait bien voulu se proposer comme intermédiaire entre la communauté internationale et les Libyens, nous avons attendu. Plusieurs fois, nous avons dû rejeter les offres impraticables de la Libye relatives à la remise des suspects de Lockerbie et aux requêtes de la justice française ou visant à apporter la preuve que ce pays satisfaisait à peu près aux exigences du Conseil de sécurité, qui constituaient autant de tentatives pour détourner l'attention de la communauté internationale du fait qu'il ne respectait pas ses obligations.

Cependant, soucieux de donner à la Libye une dernière chance, nos trois gouvernements ont demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de se saisir de l'affaire et de prendre les dispositions qui s'imposent pour obtenir du Gouvernement lybien la mise en oeuvre complète des dispositions de la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité dans les prochains 40 ou 45 jours.

Si, d'ici le 1er octobre, le Gouvernement libyen ne s'est pas conformé aux dispositions des résolutions 731 (1992) et 748 (1992), y compris la remise des suspects de Lockerbie à la justice des Etats-Unis ou du Royaume-Uni et la satisfaction donnée aux requêtes de la justice française dans le cadre de

/...

l'enquête relative au vol 772 d'UTA, nous présenterons un projet de résolution renforçant le régime des sanctions dans les domaines clefs liés aux secteurs pétrolier, financier et technologique.

Une fois de plus, nos trois Gouvernements réaffirment qu'ils n'ont pas d'agenda caché. Au contraire, dès que la Libye aura pleinement respecté les résolutions 731 (1992) et 748 (1992) du Conseil de sécurité, les conditions seront remplies pour la levée des sanctions par le Conseil de sécurité.

-----